

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.

Convocation du 10 décembre 2021

Etaient Présents : Christophe BEC, Francis CAZARD, Francis ESPINASSE, Sylvie GUIRAO, Patrick MARTY, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.

Etaient Excusés : Axelle BOYER (pouvoir donné à C. VIGUIER), Régine BROS, Aurore COURTOIS (pouvoir donné à F. ESPINASSE), Daniel MAYANOBE (pouvoir donné à J. MOLIERES), Michel ROUMEGOUS (pouvoir donné à Y. RECOULES).

Présents : 10/15

Votants : 14/15

A été élue secrétaire de séance : Sylvie GUIRAO

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil municipal avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour. Il propose au Conseil municipal de supprimer de l'ordre du jour le point relatif au tableau des effectif suite au report de l'instruction du dossier par le Comité Technique Départemental à une date ultérieure.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil du 9 septembre 2021 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ;
3. Finances :
 - Subventions aux associations – Année 2021
 - Subvention à l'OGEC de Saint Géraud – Année 2021
 - Subvention Voyage Scolaire – Ecole Saint Géraud - Année 2021
 - Subvention exceptionnelle – Lotissement Le Galinié
 - Loyer des panneaux photovoltaïques de l'hôtel d'entreprises
 - Tarifs 2022
 - Budget Assainissement : Décision modificative n°1
 - Amortissements M57
4. Réhabilitation Maison Place de l'Eglise ;
5. Mission maîtrise d'œuvre Maison médicale : choix des candidats ;
6. Lotissement Les vignes - Attribution marché Viabilisation
7. Acquisition bâtiment ;
8. Contrat Parcours Emploi Compétence ;
9. Dématérialisation de l'urbanisme ;
10. Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron 2022-2024 ;
11. Adhésion au contrat groupe Assurance des risques statutaires 2022-2025 ;
12. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'alimentation en eau potable – Exercice 2020

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021

13. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement collectif – Exercice 2020
14. Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 septembre 2021

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal et expose les dépenses engagées telles qu'elles figurent ci-après :

BUDGET GENERAL

Date de la décision Signature Contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation €HT
13 septembre 2021	Diagnostic avant travaux Maison réhabilitation de l'église	EXPERTGEO	1 450 € HT
13 septembre 2021	Achat Armoire réfrigérée Cantine Ecole	VGM	1 147.68 € HT
17 septembre 2021	Assistance à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre du choix d'un maître d'œuvre pour la création de la future Maison médicale	EGE	7 300 € HT
21 septembre 2021	Mission de contrôle technique Réhabilitation Maison de l'Eglise	BUREAU VERITAS	4 150 € HT
10 octobre 2021 2 novembre 2021	Frais d'études Raccordement électrique Groupement de commande Médiathèque/Salle polyvalente/logements	ENEDIS	554 € HT 7 734.02 € HT
25 octobre 2021	Vidéoprojecteur Ecole	SMICA	357 € HT
9 novembre 2021	Mise en copropriété Groupement de commande Médiathèque/Salle polyvalente/logements	EXPERTGEO	3 402 € HT
8 décembre 2021	Décision modificative n°1 Achat Urne Election	D 020 Dépenses imprévues – 20 € D 2183 Matériel de bureau + 20 € Opération 217 Achat mobilier et matériel	
13 décembre 2021	Vente d'herbes	EURL LAZU	650 € TTC

BUDGET ASSAINISSEMENT

Date de la décision Signature Contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation €HT
17 septembre 2021	Traitement Lait de chaux	UNICOR	870 € HT
6 octobre 2021	Réparation agitateur	BOUDET	869.25 € HT

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021

	Station d'épuration		
31 octobre 2021	Réparation pompe – Remplacement chaînes Poste de relevage de la ZA du Fargal	BOUDET	1938.09 € HT
15 novembre 2021	Remplacement flotteur et boutons de commande Poste de relevage du Stade	CALVET SEBASTIEN	467.72 € HT
2 décembre 2021	Avenant contrat Coordonnateur SPS Travaux Assainissement Tranche n°2	CBD	1 680 € HT
10 décembre 2021	Dépannage surpresseur STEP Remplacement appareillage électrique Poste de relevage ZA du Fargal	BOUDET	758.55 € HT

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** à l'unanimité des membres présents, des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

3 – FINANCES

3.1 – Subventions aux associations – Année 2021

Monsieur le Maire ouvre les débats sur les subventions communales 2021.

Il expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demandes de subvention pour l'année 2021, présentés par les associations.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Principal 2021 de la commune au compte 6574 :

Associations	Montant subvention
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 350 €
Amis du livre (bibliothèque)	1 500 €
Anciens combattants FNACA	40 €
Anim'a Montbazens	2 000 €
Cercle des Aînés	250 €
Comité des Fêtes	2 000 €
Diane Montbazinoise	80 €
Donneur de sang	250 €
Pétanque de Montbazens	80 €
Secours catholique	330 €
USM	3 000 €
APPMA Le ver rouge	80 €
Euphonie	415 €
Ecurie Défi Racing	400 €
Resto du Cœur	300 €
Echiquier – Collectif International d'Art	400 €
D'click Montbazinois – Club Photo	80 €
Comité de sensibilisation Dépistage des cancers Aveyron	250 €
Prévention routière	200 €
Total	13 005.00 €

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021

- **de DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

3.2 – Subvention à l'OGEC de Saint Géraud – Année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2021,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'attribuer une subvention à l'OGEC de Saint Géraud.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'ACCORDER** une subvention à l'OGEC de Saint Géraud d'un montant de 22 000 euros, les crédits relatifs à cette subvention étant prévus sur le Budget Principal 2021 de la commune au compte 6558 ;
- **de DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

3.3 – Subvention Voyage scolaire – Ecole privée Saint Géraud – Année 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2021,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'attribuer une subvention à l'Ecole Privée St Géraud pour le voyage scolaire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'ATTRIBUER** une subvention à l'Ecole Privée St Géraud pour le voyage scolaire d'un montant total de 2 000 euros en précisant que les crédits nécessaires à cette subvention sont inscrits sur le compte 65738 du budget communal 2021 ;
- **de DONNER** pouvoir à Monsieur de Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

3.4 – Subvention exceptionnelle – Lotissement Le Galinié

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de clôturer le Budget annexe Lotissement Le Galinié au 31 décembre 2021 car le dernier lot a été vendu. Pour cela, le budget principal doit verser au budget annexe Lotissement Le Galinié une subvention exceptionnelle de 62 690.72 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle du Budget principal au Budget annexe Lotissement Le Galinié d'un montant de 62 690.72 € ;

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°08042021-31 prise le 8 avril 2021.

3.5 – Loyer des panneaux photovoltaïques de l'Hôtel d'entreprises – Année 2021

Considérant le bilan de fonctionnement des panneaux photovoltaïques, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de réviser le loyer des panneaux photovoltaïques.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **FIXE** le loyer annuel des panneaux photovoltaïques occupant la toiture de « l'Hôtel d'Entreprises » à 3 100 € HT pour l'année 2021 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

3.6 – Tarifs Salle de Spectacles

Le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de préciser les modalités de réservation du Mouli Del Bent dans le cadre de la réservation de la Salle de spectacles ainsi que le tarif associé.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré, décide de fixer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

UTILISATEURS	SALLE		CUISINE	SONO
	Été*	Hiver*		
Réunions intersyndicales, sociales, interprofessionnelles à but non lucratif	Gratuit		70 €	Gratuite
ASSOCIATIONS COMMUNALES				
• Manifestation à but lucratif	30 €	80 €	70 €	Gratuite
• Manifestation à but non lucratif	Gratuit	Gratuit	70 €	Gratuite
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	150 €	230 €	150 €	Gratuite
PARTICULIERS de la COMMUNE	100 €	180 €	100 €	20 €
PARTICULIERS EXTERIEURS	200 €	280 €	150 €	20 €
PROFESSIONNELS de la COMMUNE	150 €	230 €	150 €	20 €
PROFESSIONNELS EXTERIEURS	300 €	380 €	200 €	20 €

* Période d'été : du 15 mai au 14 octobre

* Période d'hiver : du 15 octobre au 14 mai

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021

Un chèque de caution de 300 € sera déposé en garantie des dommages éventuels.

Dans le cadre de l'utilisation de la Salle de Spectacles pour une cérémonie de mariage, le site du Mouli Del Bent pourra être réservé pour un tarif de supplémentaire de 50 €. L'utilisation de ce site sera autorisée sur une plage horaire comprise entre 14H et 17H.

Où cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
- **APPROUVE** les modalités de réservation du Site du Mouli Del Bent;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

3.7 – Budget assainissement – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le Budget Primitif du Budget assainissement afin d'intégrer une dépense relative à un branchement d'une maison individuelle sur le réseau d'assainissement collectif. Il rappelle que le particulier ayant fait la demande de branchement sera redevable de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC). Monsieur Le Maire présente la proposition de modification suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à section investis.		2 100.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		2 100.00 €		
R 70128 : AUTRES TAXES ET REDEVANCES				2 100.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar				2 100.00 €
Total		2 100.00 €		2 100.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2156-12 : ASSAINISSEMENT		2 100.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 100.00 €		
R 021 : Virement section exploitation				2 100.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				2 100.00 €
Total		2 100.00 €		2 100.00 €
Total Général		4 200.00 €		4 200.00 €

Le Conseil Municipal, où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification du Budget Assainissement telle qu'elle figure ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

3.8 – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 17062021-07 en date du 17 juin 2021 la commune de MONTBAZENS a opté pour le passage en nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022. Dans ce cadre celle-ci est appelée à définir la politique d'amortissement.

Conformément à l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées) ; pour celles qui y procèdent, l'amortissement au prorata temporis est appliqué. Toutefois

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021

une dérogation est possible pour pratiquer un amortissement linéaire en année pleine. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

1- S'agissant du calcul des dotations aux amortissements des subventions, Monsieur le Maire précise à l'assemblée que :

- La base est le montant de la subvention versée ;
- La méthode retenue est la méthode linéaire en année pleine ;
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M 57.

En conclusion, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissement des subventions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- a) cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;
- b) trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- c) quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

2- S'agissant du calcul des dotations aux amortissements des adjonctions d'immobilisation du budget annexe Hôtel d'Entreprises à compter du 1^{er} janvier 2022, Monsieur le Maire précise à l'assemblée que :

- La base est le coût de l'acquisition ou de la réalisation l'immobilisation ;
- La méthode retenue est la méthode linéaire en année pleine ;
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M 57.

En conclusion, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissement adjonctions d'immobilisation suivantes à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- a) Vingt ans pour les immeubles de rapport.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire comme énoncées ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

Cette délibération modifie la délibération n° 31 du 11 avril 2013.

4 – Réhabilitation Maison Place de l'Eglise – Dépôt du permis de construire

Monsieur le Maire rappelle la décision prise par le Conseil municipal de réhabiliter la maison située Place de l'Eglise pour réaliser un commerce au rez-de-chaussée et un appartement à l'étage. Il présente le projet de réhabilitation et les documents nécessaires au dépôt du permis de construire réalisés par le Maître d'œuvre Marie NEDELLEC en charge du dossier.

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021

Après cette présentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation comme présenté et le dépôt du permis de construire ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

5 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une Maison médicale – Choix des candidats

Monsieur le Maire rappelle que la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation de la future Maison médicale a été lancée en octobre dernier. Six candidatures ont été reçues le vendredi 19 Novembre. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 2 décembre 2021 pour ouvrir les plis et analyser les candidatures avec l'assistance du bureau d'études EGE. Seulement trois candidatures sont recevables. Monsieur le Maire propose donc de continuer la procédure de consultation et de retenir les 3 candidatures suivantes :

- o PHBA LAFON CAROLINE (Figeac)
- o SCP CERES LACOMBE ARCHITECTURE (Montbazens)
- o SARL TAWLA ARCHITECTURE (Rodez)

Les 3 candidats retenus devront proposer une offre conforme au dossier de consultation. Monsieur le Maire précise au conseil qu'une prime d'un montant de 4 500 €HT sera versée au lauréat de la consultation ainsi qu'à chaque concurrent non retenu ayant remis une prestation répondant au programme de l'opération. L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de retenir les 3 candidatures énumérées ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

6 – Viabilisation du Lotissement Les Vignes – attribution du marché

Monsieur le Maire expose au Conseil que la consultation des entreprises relative à la viabilisation du futur lotissement Les Vignes a été lancée le 22 octobre dernier. La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 26 novembre 2021 à 12H. La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le jeudi 2 décembre pour l'ouverture des plis. 3 offres ont été reçues et admises. Après études des offres par le bureau d'études LBP et négociation avec les trois candidats, la Commission d'Appel d'offres réunie le Jeudi 16 décembre propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise ARRAZAT Didier et Fils pour un montant de 236 023.20 €HT. Au vu du coût des options relatives aux plantations, la CAO propose de ne pas retenir les deux options.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une étude a été réalisée par GRDF pour évaluer le coût du raccordement du lotissement au réseau de gaz naturel. La participation financière de la Mairie est estimée à 28 576 euros. Ce coût élevé s'explique en raison de la distance importante du lotissement par rapport au réseau existant. Monsieur le Maire propose donc de ne pas retenir l'offre de GRDF.

Pour finir, Monsieur le Maire indique que la prestation liée aux travaux de raccordement du lotissement à la Fibre optique représente un coût de 8 404 € HT et propose au conseil de signer le devis d'ORANGE.

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021

Où cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de viabilisation du Lotissement les Vignes à l'entreprise ARRAZAT Didier et Fils pour un montant de 236 023.20 €HT et de ne pas retenir les options ;
- **DECIDE** de ne pas raccorder le lotissement au réseau de gaz naturel ;
- **DECIDE** de raccorder le lotissement à la fibre optique pour un montant de 8 404 € HT ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à la mise en œuvre de ces décisions et signer tout document s'y rapportant.

7 – Acquisition bâtiment – Zone artisanale du Colombier

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la procédure de liquidation judiciaire de l'immeuble appartenant à la Société Arnal Mécanique Industrielle, Zone Artisanale du Colombier, cherche acquéreur depuis le juillet 2018. Un avis d'appel d'offres a été publié. Monsieur le Maire propose de faire une offre de 81 000 € pour l'acquisition de ce bâtiment afin de stocker et entreposer du matériel divers.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la proposition d'acquisition du bâtiment de la Société Arnal Mécanique Industrielle pour un montant de 81 000 €, les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

8 – Recrutement d'un agent en contrat PEC « Parcours Emploi Compétence »

Le Maire informe le Conseil municipal que les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière de 80 % sur 30 heures hebdomadaires maximum de la rémunération correspondant au SMIC et un allègement des charges patronales. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le recrutement d'un agent en contrat PEC pour les fonctions d'adjoint administratif polyvalent à temps complet pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} janvier 2022. L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Le Conseil municipal, où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent en contrat PEC pour les fonctions d'adjoint administratif polyvalent à temps complet pour une durée de 9 mois à compter du 1er janvier 2022 ;

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

9 – Dématérialisation des actes et d'autorisation d'urbanisme

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, a mis en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), compatible avec le logiciel d'instruction (Oxalis).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le guichet numérique sera accessible depuis le site internet de la commune et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers déposés de façon dématérialisée)
- ✓ **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires):**
 - ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
 - ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
 - ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- **Pour la commune:**
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
 - ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du site internet de la Commune.

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants ;

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, ayant pris connaissance de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de la mise en place, à compter du 1er janvier 2022, d'un téléservice dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme accessible depuis le site internet de la commune ;
- **APPROUVE** les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

10 – Adhésion au service médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron – Année 2022 à 2024

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CONFIER** le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.
- **DE REGLER** au Centre de Gestion de l'AVEYRON, le montant des prestations assurées par ce service.

11 – Adhésion au contrat assurance des risques statutaires – Année 2022 à 2025

Monsieur le Maire informe le conseil avoir donné son mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron pour se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque statutaire avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de Gestion de l'Aveyron a communiqué à la Mairie de Montbazens les résultats de la consultation.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : **■ ACCEPTE la proposition suivante :**

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021

de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

■ **D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :**

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques

-Décès

-Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

-Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

-Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

-Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise :

<u>CHOIX</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.95 %
--------------	---	--------

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

<u>FORMULE DE FRANCHISE</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %
-----------------------------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

ARTICLE 2 : **DELEGUE** au Centre de Gestion de l'Aveyron la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

→0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)

→0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

(1) Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021

ARTICLE 3 : D'AUTORISE le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

ARTICLE 4 : DONNE POUVOIR au Maire délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

12 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'alimentation en eau potable – Exercice 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2020, le 30 septembre 2021 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Montbazens, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel. Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil municipal ledit rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2020 ;

13 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif – Année 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020 ;

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

14 – Questions diverses

A- Cercle des aînés

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le lieu de réunion du Cercle des aînés a été déplacé à la Salle du Mouli del bent. Le bâtiment vacant fera office de « cabane de chantier » pendant les travaux de démolition.

B – Commémoration du 14 juillet

Il est proposé de demander à l'association EUPHONIE d'intervenir lors du jour de commémoration du 14 juillet.

C – Revêtement entre le stade et la Zone Artisanale du Fargal

Une proposition de réalisation d'un revêtement le long de la route départementale entre le stade et la zone artisanale du Fargal est présentée au Conseil municipal afin d'améliorer ce bord de chaussée qui est souvent emprunté par les habitants de Montbazens. Le conseil municipal préférerait une solution plus sécurisée avec des barrières de protection de long de la voie.

D – Aménagement de la future salle polyvalente – Place du Foirail bas

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux du Moulin de la Culture vont bientôt être terminés et qu'il faudrait travailler sur l'aménagement intérieur de la future Salle polyvalente.

E – Organisation Tombola

Une Tombola est organisée du 1^{er} au 18 décembre avec la participation de la Mairie, l'association ANIM'A et les commerçants de Montbazens. Pour participer à la tombola, le principe est de faire tamponner une carte chez 6 commerçants différents. Le tirage au sort aura lieu le dimanche 19 décembre à 17h30 à la Salle de Spectacles

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h55.

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021

Délibérations du 16 décembre 2021
N° 16122021-01 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
N° 16122021-02 : Subventions Associations – Année 2021
N° 16122021-03 : Subvention à l’OGEC de Saint Géraud – Année 2021
N° 16122021-04 : Subvention Voyage scolaire – Ecole privée Saint Géraud – Année 2021
N° 16122021-05 : Subvention exceptionnelle – Lotissement Le Galinié
N° 16122021-06 : Loyer des panneaux photovoltaïques de l’hôtel d’entreprises – Année 2021
N° 16122021-07 : Tarifs Salle de Spectacles
N° 16122021-08 : Budget assainissement Décision modificative n°1
N° 16122021-09 : Fixation de mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57
N° 16122021-10 : Réhabilitation Maison Place de l’Eglise Dépôt du permis de construire
N° 16122021-11 : Mission de maîtrise d’œuvre pour la création d’une Maison médicale – Choix des candidats
N° 16122021-12 : Viabilisation du Lotissement Les Vignes – Attribution du marché
N° 16122021-13 : Acquisition bâtiment Zone Artisanale du Colombier
N° 16122021-14 : Recrutement d’un agent en contrat PEC « Parcours Emploi Compétence »
N° 16122021-15 : Dématérialisation des actes et d’autorisation d’urbanisme
N° 16122021-16 : Adhésion au service médecine professionnelle et préventive du CDG de la FPT de l’Aveyron – Année 2022 à 2024
N° 16122021-17 : Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires 2022-2025
N° 16122021-18 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d’alimentation en eau potable – Exercice 2020
N° 16122021-19 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d’alimentation Assainissement collectif – Exercice 2020

Vu le Maire

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021

Signatures :

Christophe BEC

Axelle BOYER

(procuration à A. COURTOIS)

Francis CAZARD

Aurore COURTOIS

(procuration à F. ESPINASSE)

Francis ESPINASSE

Sylvie GUIRAO

Patrick MARTY

Daniel MAYANOBE

(procuration à J. MOLIERES)

Jacques MOLIERES

Nathalie RAOUL

Yannick RECOULES

Michel ROUMEGOUS
(procuration à Y.RECOULES)

Martine TOURNIE

Céline VIGUIER